



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 09 - 070

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 septembre 2018 s'est réuni le mercredi 3 octobre 2018 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 1 : L'attribution du marché de prestation d'assurance pour le SDIS de la Loire.

Le présent rapport concerne le marché de prestation de service d'assurance pour le SDIS de la Loire et concerne les contrats «responsabilités civile » et « droits statutaires ». Le bureau est invité à confirmer le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2018.

La présente consultation porte sur la prestation de service d'assurance pour le SDIS de la Loire. Le marché est divisé en deux lots distincts « responsabilité civile générale » et « droits statutaires ».

Le présent marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert et conformément au règlement de la consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants communs aux deux lots :

1) Valeur technique : 60 points

- 1 - Étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (20 points);** c'est à dire correspondant à l'une ou l'autre de ces définitions :
 - des garanties qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés. (10 Points)
 - un service complémentaire en matière de gestion de risques et d'assurance qui soit véritablement opérationnel pour le SDIS (10 points)

- 2 - Absence de réserves mineures de 40 points.**
 - 40 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure.

Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées selon les souscritères suivants :

- *Clauses de garanties* : 10 points
- *Clauses de gestion* : 10 points
- *Capitaux* : 10 points
- *Franchises* : 10 points
-

2) Prix : 40 points

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 octobre 2018, a examiné ce dossier à partir du rapport d'analyse des offres fourni par les services techniques.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2018 attribuant le marché de prestation d'assurance pour le SDIS de la Loire de la façon suivante :

Lot	Désignation	Société retenue
1	Responsabilité civile	Courtier PNAS / Compagnie ETHIAS Pour un montant de 54 010 € avec franchise de 1 000 €
2	Droits statutaires	Courtier Gras Savoye / compagnie CNP Pour un montant de 120 056,84 € avec l'offre de base et sa variante

Article 2 :

La Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER